

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
3. Budget Lotissement « La Guinguette »
 Approbation du Compte Financier Unique 2025,
 Vote du Budget Primitif 2026
4. Budget Lotissement « Le Rocher »
 Approbation du Compte Financier Unique 2025
 Vote du Budget Primitif 2026
5. Budget « Commune »
 Approbation du Compte financier Unique 2025
 Affectation du résultat de l'exercice 2025
 Vote du Budget Primitif 2026
 Vote sur les taux d'imposition 2026
6. Application de la fongibilité des crédits,
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
8. Constitution de la commission de contrôle électoral,
9. Formation des commissions communales,
10. Désignation d'un correspondant défense,
11. Désignation d'un correspondant prévention routière,
12. Désignation d'un élu « référent forêt-bois »,
13. Don de l'association « Sauvegarde du Patrimoine de St Bômer Les Forges »,
14. Lancement d'une consultation pour les travaux de rénovation de la boulangerie et l'achat de matériel,
15. Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps non complet,
16. Location de l'appartement sis 5, impasse du Verger (étage),
17. Installation d'une VMC dans la garderie de l'école,
18. Lutte contre la prolifération du frelon asiatique,
19. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame PERRET Virginie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026-N°2026-023

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

3-Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026-Lotissement « La Guinguette »3-1-Approbation du Compte Financier Unique 2025-Lot « La Guinguette »-N°2026-024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement « La Guinguette »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 704.94	11 580.00	15 284.94
	Recettes réalisées (1)	1 852.47	0.00	1 852.47
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 704.94	11 580.00	15 284.94
	Dépenses réalisées (1)	1 852.47	0.00	1 852.47
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement « La Guinguette »,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2-Vote du Budget Primitif 2026-Lotissement « La Guinguette »-N°2026-025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2026 du lotissement « La Guinguette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 11 580.00 €

⇒ Section d'investissement : 1 852.47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 du lotissement « La Guinguette » tel qu'il est présenté.

4-Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026-Lotissement « Le Rocher »

4-1- Approbation du Compte Financier Unique 2025-Lot «Le Rocher »-N°2026-026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Rocher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	230 327.56	115 164.00	345 491.56
	Recettes réalisées (1)	115 163.56	0.00	115 163.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	230 327.56	115 164.00	345 491.56
	Dépenses réalisées (1)	115 163.56	0.00	115 163.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du « lotissement Le Rocher »,

-DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2- Vote du Budget Primitif 2026-Lotissement « Le Rocher »-N°2026-027

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2026 du lotissement « Le Rocher » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 115 164.00 €

⇒ Section d'investissement : 115 164.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 du lotissement « Le Rocher » tel qu'il est présenté.

5-Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026-Commune

5-1- Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune- N°2026-028

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 183 908.00	715 102.93	1 899 010.93
	Recettes réalisées (1)	585 624.82	778 900.74	1 364 525.56
	Restes à réaliser	34 660.84	0.00	34 660.84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 143 665.95	1 700 076.00	2 843 741.95
	Dépenses réalisées (1)	608 276.67	421 601.37	1 029 878.04
	Restes à réaliser	114 781.55	0.00	114 781.55
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-22 651.85	357 299.37	334 647.52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-40 242.05	984 973.07	944 731.02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-62 893.90	1 342 272.44	1 279 378.54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-80 120.71	0.00	-80 120.71
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-143 014.61	1 342 272.44	1 199 257.83

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2-Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025-N°2026-029

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice
2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	-40 242,05 €		-22 651,85 €	Dépenses 114 781,55 €	-80 120,71 €	-143 014,61 €
				34 660,84 €		
FONCT	1 389 160,99 €	404 187,92 €	357 299,37 €	Recettes		1 342 272,44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	1 342 272,44 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		143 014,61 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 199 257,83 €
Total affecté au c/ 1068 :		143 014,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

5-3-Vote du budget primitif 2026 de la commune-N°2026-030

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 1 923 546.00€

⇒ Section d'investissement : 925 157.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est présenté.

5-4-Vote des taux des impôts directs locaux-N°2026-031

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40.74%
- Taxe foncière (non bâti) :24.34%
- Taxe d'habitation : 12.21%

-CHARGE Madame le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6-Application de la fongibilité des crédits-N°2026-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

7-Constitution de la commission d'appel d'offres-N°2026-033

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 22 du code des marchés publics, les commissions d'appels d'offres sont composées dans les communes de moins de 3500 habitants d'un Président (du maire ou de son représentant), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres, l'Assemblée élit (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

✎ Mme GUÉRIN Béatrice, Présidente de la commission d'Appel d'Offres.

✎ M. DESAUNAY Pascal,
M. MAHÉ Louis-Michel,
M. LOUVEL Michel en tant que membres titulaires.

✎ Mme CERNÉ Arlette,
M. DESVAGES Pascal,
M. GENISSEL Alain en tant que membres suppléants.

8-Constitution de la commission de contrôle électoral-N°2026-034

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée depuis le 1er janvier 2019, elle est remplacée par une commission de contrôle qui devra statuer sur les recours administratifs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Madame le Maire précise que celle-ci doit être composée, pour les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame le Maire demande à l'assemblée quels sont les conseillers intéressés pour participer aux travaux de cette commission. M. LOUVEL Michel et Mme CERNÉ Arlette se proposent.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. LOUVEL Michel comme membre titulaire et Mme CERNÉ Arlette comme suppléante de cette commission de contrôle.

9-Formation des commissions communales

9-1-Constitution de la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D)-N°2026-035 1

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir établir une liste de 24 contribuables (12 titulaires, 12 suppléants) susceptibles d'être désignés pour moitié par le directeur des services fiscaux comme membres de la C.C.I.D. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires domiciliés dans la Commune :

- FOUCHER Benoît,
- MAHÉ Louis-Michel,
- LEVERRIER Sylvie,
- MAILLARD Alain,
- DENIS Michel,
- BRIONNE Marcel,
- FOUCHER Véronique,
- GENISSEL Alain,
- LERALLU Didier,
- MARGERIE Jean-Claude,
- LOUVEAU Roger,
- BIZET Stéphanie,
- CHEDEVILLE Gérard,
- LEPELTIER Kathy,
- NOBIS Daniel,
- RENAULT Jean-Paul,
- PERRET Virginie,
- GUITTON Frédéric,
- LOUVEAU Arlette,
- GENISSEL Thierry,

Commissaires domiciliés hors de la Commune :

- BIGEON Guillaume,
- GUILLAUME Isabelle,
- FOUCHER Gilbert,
- COEURET Brigitte.

Adopté à l'unanimité.

9-2-Formation des commissions communales-N°2026-036

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, forme les commissions suivantes et désigne les membres suivants :

- **COMMUNICATION (Bulletin municipal et site Internet) :** Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis et Mme BIZET Stéphanie

Cette commission sera ouverte aux personnes extérieures au Conseil Municipal

- **VOIRIE-CHEMINS :** M. LOUVEL Michel, Mme CERNÉ Arlette, Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESVAGES Pascal, M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, M. MAHÉ Louis-Michel, M. GENISSEL Alain
-

- TRAVAUX : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme PIEDNOIR Carine, Mme BIZET Stéphanie
- BÂTIMENTS COMMUNAUX-SALLE DES FETES : Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, M. GENISSEL Alain, Mme PIEDNOIR Carine
- CIMETIERE : Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis
- ACCESSIBILITE : M. DESVAGES Pascal, M. QUILLET Louis, M. MAHÉ Louis-Michel
- ECOLES : Mme GUÉRIN Virginie
- SPORTS-ASSOCIATIONS ET AIRE DE JEUX : M. DESAUNAY Pascal, Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy, M. MAHÉ Louis-Michel
- REPAS DES AINES : Mme BIZET Stéphanie, Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, Mme PIEDNOIR Carine

Toutes les commissions seront présidées par Madame le Maire.

10-Désignation d'un correspondant défense-N°2026-037

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense pour la commune.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- ✎ Mme LEPELTIER Kathy, conseillère municipale, en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

11-Désignation d'un correspondant prévention routière-N°2026-038

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant au titre de la prévention routière.

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- ✎ Mme PERRET Virginie, adjointe au maire, en tant que correspondant prévention routière de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

12-Désignation d'un élu référent forêt-Bois au sein de Conseil Municipal-N°2026-039

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie qui demande la désignation au sein du Conseil Municipal d'un élu référent Forêt-Bois.

L'élu désigné sera destinataire d'informations régulières tout au long de son mandat et bénéficiera de conseils avisés. Il deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

➤ M. DESVAGES Pascal, conseiller municipal en tant qu'élu référent forêt-bois de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

13-Contribution financière-Association Sauvegarde du Patrimoine de St Bômer-N°2026-040

Le Conseil d'Administration de l'association « Sauvegarde du Patrimoine de St Bômer » a décidé d'accorder à la commune une attribution de 1 750€ en vue de participer au financement des travaux de restauration de la frise décorative située dans le bourg au-dessus de l'épicerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette contribution financière d'un montant de 1 750€.

Cette somme sera imputée en Investissement-Recettes au compte 1328.

14-Lancement d'un marché de fourniture de matériel de Boulangerie-N°2026-041

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une procédure adaptée ouverte pour la fourniture du matériel de la boulangerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lancer une procédure adaptée ouverte pour la fourniture du matériel de la boulangerie,
- d'habiliter Madame le Maire ou ses adjoints à engager la procédure adaptée,
- de régler les frais de publication,
- d'autoriser Mme le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour l'agencement et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE). Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

15-Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité-N°2026-042

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget de la commune de SAINT BOMER LES FORGES,

Considérant la surcharge de travail de l'agent chargé de l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

DECIDE, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus.

Un agent contractuel sera recruté.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques Echelle C1 Echelon 9 (indice Brut 401 Majoré 376)

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif.

Article 4 : Mme le Maire ou ses adjoints sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16-Location appartement 5 impasse du Verger (étage)

Cette question est reportée à la prochaine réunion.

17-Installation d'une VMC à la garderie de l'école-N°2026-043

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de résoudre les problèmes d'humidité à la garderie de l'école, une VMC doit être installée au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise EJS (Domfront en Poiraise) pour un montant de 2 916 € HT soit 3 499.20€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 en Investissement-Dépenses
- autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

18-Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques-N°2026-044

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en décembre 2024, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de ne plus financer le Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique.

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques grâce à la destruction de nids. Il propose à la commune de signer une nouvelle convention avec la prise en charge actuelle ou réévaluée. Cette convention permettra de déléguer la gestion de ces aides au GDS Orne. En contrepartie, le GDS Orne demandera une participation de 10€ par dossier remboursé, celle-ci sera facturée avec les montants délivrés aux administrés.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2026, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture,
3. L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge,
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ». Une participation de la commune de 10€ par dossier sera versée au GDS Orne.
6. De charger Mme le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Mme LEPELTIER Kathy précise qu'il pourrait être envisagé de procéder à un achat groupé de pièges à frelons.

19-Questions diverses

Le Conseil Municipal :

- note que le repas des aînés aura lieu l'année prochaine, le dimanche 14 mars,
- entend la proposition de M. MAHÉ Louis-Michel concernant le dispositif « argent de poche » de la CAF. Ce dispositif offre la possibilité à des jeunes de 14 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.
- fixe la prochaine réunion de Conseil Municipal au 19 mai prochain à 20h30.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 08 avril 2026

- 2026-023-Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2026-024- Approbation du Compte Financier Unique 2025- Lotissement La Guinguette
- 2026-025- Vote du Budget Primitif 2026-Lotissement « La Guinguette»
- 2026-026- Approbation du Compte Financier Unique 2025- Lotissement « Le Rocher »
- 2026-027- Vote du Budget Primitif 2026-Lotissement « Le Rocher»
- 2026-028- Approbation du Compte Financier Unique 2025- Commune
- 2026-029-Affectation du résultat de l'exercice 2025 -Commune
- 2026-030-Vote du Budget Primitif 2026-Commune
- 2026-031-Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 2026-032-Application de la fongibilité des crédits
- 2026-033- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 2026-034-Constitution de la commission de contrôle électoral
- 2026-035_1-Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026-036- Formation des commissions communales
- 2026-037-Désignation d'un correspondant défense
- 2026-038- Désignation d'un correspondant prévention routière
- 2026-039- Désignation d'un élu référent forêt-Bois
- 2026-040- Contribution financière de l'Association Sauvegarde du Patrimoine de St Bômer
- 2026-041- Lancement marché de fournitures-Matériel de boulangerie
- 2026-042-Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité
- 2026-043-Installation d'une VMC à la garderie de l'école
- 2026-044-Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

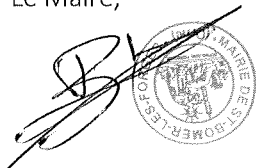
Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice)

Fin de la séance :23h15

Fait et délibéré le 08 avril 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Mme PERRET Virginie

